



HABITAT

- ZONE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (ZAU) - DENSITÉ DE 20 à 40 logements par hectare
- ZONE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (ZAU) - DENSITÉ DE 40 à 60 logements par hectare
- ZONE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (ZAU) - DENSITÉ DE 60 à 80 logements par hectare
- ZONE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (ZAU) - DENSITÉ DE 80 à 100 logements par hectare

En cas de superposition d'une délimitation pour programme de logements et d'un secteur de zonage, la zone de zonage l'emporte sur l'ensemble de son périmètre.

COMMUNE
 PÉRIMÈTRE URBAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU - H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4 APPROBATION - 2024

GIVORS NORD

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000

